



# Plan de continuité des affaires

*Assurer la pérennité de l'entreprise, même dans l'imprévu*

## Introduction

La survie d'une entreprise ne dépend pas seulement de sa rentabilité actuelle, mais aussi de sa capacité à traverser les imprévus. Le décès, l'invalidité ou la maladie grave d'un actionnaire ou d'un collaborateur essentiel peut compromettre sa viabilité. Un bon plan de continuité des affaires permet de se prémunir contre ces événements et d'assurer une transition harmonieuse et fiscalement avantageuse. Il est un pilier de la planification stratégique, au même titre que la planification successorale ou fiscale.

## Définition et objectifs

La planification de la poursuite des affaires vise à assurer la survie, la rentabilité et la transmission harmonieuse d'une entreprise, malgré la perte d'un élément clé. Elle doit :

- Protéger les revenus du propriétaire pour sa retraite ou ses héritiers.
- Assurer la stabilité financière de l'entreprise.
- Réduire les risques fiscaux liés à la succession.
- Maintenir la confiance des clients, créanciers et employés.

Cette planification repose souvent sur deux piliers : une **convention entre actionnaires** claire et un **montage d'assurance-vie corporative** efficace.

## Convention entre actionnaires : fondation du plan

Une **convention entre actionnaires (CEA)** est un contrat stratégique permettant de baliser la gouvernance d'une société et les règles en cas d'événements majeurs : décès, invalidité, départ, conflit, etc.

Parmi les clauses les plus importantes dans le cadre d'un plan de continuité :

- **Clause de transfert en cas de décès ou d'invalidité** : prévoyant le rachat des actions du défunt ou de l'invalidé par la société ou les autres actionnaires.
- **Mécanismes d'évaluation des actions** : établissant un mode équitable et prédéfini de valorisation.
- **Clauses de financement** : encadrant la façon dont les actions seront rachetées (assurance, billet à ordre, etc.).
- **Engagements d'assurance** : stipulant que chaque actionnaire doit être couvert par une assurance-vie, invalidité, maladies graves au bénéfice de la société.

Ces conventions sont indispensables pour éviter que les héritiers ne deviennent actionnaires actifs, ou que la société doive être liquidée en l'absence de clause de rachat.

## **L'assurance-vie : le financement idéal en cas de décès**

L'assurance-vie est souvent la solution la plus économique et rapide pour financer le rachat des actions en cas de décès d'un actionnaire ou d'un collaborateur essentiel. Elle permet :

- D'injecter rapidement des liquidités à l'entreprise.
- D'éviter l'endettement ou la vente précipitée d'actifs.
- D'offrir aux héritiers un paiement immédiat et équitable.
- D'accéder à des avantages fiscaux grâce au **Compte de dividendes en capital (CDC)**.

Deux structures courantes sont utilisées :

- **Rachat par la société** : la société reçoit le capital-décès et rachète les actions du défunt. Cela augmente la participation des survivants sans modifier leur coût fiscal.
- **Achat par les actionnaires survivants** : la société verse un dividende libre d'impôt (via le CDC) aux survivants pour leur permettre de racheter les actions personnellement. Cette méthode permet d'augmenter leur prix de base rajusté, ce qui est fiscalement avantageux à long terme.

## **Les collaborateurs essentiels**

En dehors des actionnaires, la perte d'un **collaborateur clé** peut aussi nuire gravement à l'entreprise : baisse de productivité, perte de clients ou de financement, hausse des charges. Une évaluation rigoureuse des collaborateurs essentiels et la mise en place d'assurances-vie, invalidité et maladies graves sont donc cruciales pour protéger la rentabilité.

## **Choisir la bonne stratégie**

Le plan de continuité des affaires doit être **personnalisé** en fonction de :

- La structure juridique de l'entreprise (incorporée ou non).
- Le nombre et le profil des actionnaires.
- La valeur de l'entreprise.
- Les objectifs personnels et successoraux des propriétaires.

Il est aussi essentiel de consulter régulièrement ses conseillers juridiques, fiscaux et financiers en assurance pour maintenir le plan à jour selon l'évolution de l'entreprise et des règles fiscales.

## **Conclusion**

Un plan de continuité bien structuré ne protège pas uniquement les finances de l'entreprise : il protège les relations humaines, la vision entrepreneuriale et la paix d'esprit des familles. Assorti d'une convention entre actionnaires adaptée et d'une stratégie d'assurance judicieuse, il constitue une composante essentielle de toute entreprise responsable et tournée vers l'avenir.

---

### **Pour nous contacter :**

Courriel : [strategies@c2sf.com](mailto:strategies@c2sf.com)

Site Web : [www.c2sf.com](http://www.c2sf.com)

Québec & Montréal